



CH-3003 Berne, SEFRI/FPI/met

Aux

- offices cantonaux responsables de la formation professionnelle
- organisations du monde du travail
- autres milieux intéressés

Référence : 86915
Notre référence : met
Berne, le 28 mai 2019

Assistante médicale CFC / Assistant médical CFC (86915)

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance sur la formation professionnelle a été révisée comme suit :

Édiction le :	21 mai 2019
Entrée en vigueur le :	1 ^{er} juillet 2019
Procédure de qualification, certificat et titre (sections 8 et 9)	1 ^{er} janvier 2022
Champ de formation (selon la classification ISCED)	N° 0914

La révision partielle de l'ordonnance, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, concerne deux articles.

Complément au point d'appréciation 1 dans le domaine de qualification « travail pratique »

Dans le **tableau à l'art. 18, al. 1, let. a, ch. 4**, il est indiqué au point d'appréciation 1 que le travail pratique prescrit (TPP) inclut un examen pratique et un examen oral. Le point d'appréciation 1 est complété par le domaine de compétences opérationnelles « Organisation et administration du cabinet médical », lequel comporte la compétence opérationnelle « utiliser un langage médical simple avec les patients dans une deuxième langue nationale ou en anglais ». Cette modification n'influence pas les données clés du TPP.

Harmonisation des délais fixés dans les dispositions transitoires

À l'**art. 26**, dans les dispositions transitoires, un délai différent avait été indiqué pour les personnes en formation et pour les candidats, ce qui a entraîné certaines incertitudes. Le délai pour les personnes en formation à l'**al. 2** a été modifié et est également fixé au 31 décembre 2023, comme pour les candidats visés à l'**al. 3**.

En accord avec la commission « Développement des professions » de la Conférence suisse des offices cantonaux de formation professionnelle, il n'y a pas eu de procédure d'audition.

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Toni Messner
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 56 14, Fax +41 58 463 75 74
toni.messner@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch

L'ordonnance peut être commandée en version papier auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), diffusion des publications, 3003 Berne, www.bundespublikationen.admin.ch. Sa version électronique est disponible sur le site internet du SEFRI, www.bvz.admin.ch.

Meilleures salutations,



Toni Messner
Chef de l'unité Formation professionnelle initiale

Copie pour information à :
OFCL, Diffusion des publications fédérales